

CABLOGRAMME, EN DATE DU 15 MAI 1948, ADRESSE  
AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL

J'AI L'HONNEUR VOUS INFORMER QUE CONSEIL NATIONAL POUR L'ETAT  
JUIF, COMPOSE DE REPRESENTANTS ELUS DES ORGANISMES JUIFS DE LA PALESTINE  
ET QUI A DEMANDE A COMMISSION DE PALESTINE DES NATIONS UNIES DE LA RECON-  
NAITRE COMME GOUVERNEMENT CONSEIL PROVISOIRE, CONFORMEMENT A LA PREMIERE  
PARTIE, B (4), DE LA RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 NOVEMBRE  
1947, S'EST REUNI HIER 14 MAI ET A PUBLIE UNE PROCLAMATION DECLARANT CE  
QUI SUIT : "LE 29 NOVEMBRE 1947, L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES  
A ADOPTE UNE RESOLUTION VISANT LA CREATION D'UN ETAT JUIF INDEPENDANT EN  
PALESTINE ET A INVITE HABITANTS DE CE PAYS A PRENDRE TOUTES MESURES QUI  
PEUVENT ETRE NECESSAIRES DE LEUR PART POUR METTRE LE PLAN EN APPLICATION.  
CETTE RECONNAISSANCE, PAR LES NATIONS UNIES, DU DROIT DU PEUPLE JUIF DE  
CREER SON ETAT INDEPENDANT NE PEUT PAS ETRE REVOQUEE. AU SURPLUS, LE  
PEUPLE JUIF A LE DROIT EVIDENT D'ETRE UNE NATION, COMME TOUTES LES AUTRES  
NATIONS, DANS SON PROPRE ETAT SOUVERAIN. EN CONSEQUENCE, NOUS, MEMBRES  
DU CONSEIL NATIONAL, REPRESENTANT LE PEUPLE JUIF DE PALESTINE ET LE  
MOUVEMENT SIONISTE, REUNIS EN ASSEMBLEE SOLENNELLE AUJOURD'HUI, JOUR DE  
L'EXPIRATION DU MANDAT BRITANNIQUE SUR LA PALESTINE, EN VERTU DU DROIT  
NATUREL ET HISTORIQUE DU PEUPLE JUIF ET DE LA RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE, PROCLAMONS PAR LES PRESENTES LA CREATION DE L'ETAT JUIF DE  
PALESTINE QUI S'APPELLERA ISRAEL. NOUS DECLARONS PAR LES PRESENTES QU'A  
DATER DE L'EXPIRATION DU MANDAT, CETTE NUIT, DU 14 au 15 MAI 1948, ET  
JUSQU'A L'INSTITUTION D'ORGANISMES D'ETAT DUMENT ELUS EN CONFORMITE  
AVEC LA CONSTITUTION QUI SERA ETABLIE PAR L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE AU  
PLUS TARD LE 1er OCTOBRE 1948, LE CONSEIL NATIONAL ACTUEL FONCTIONNERA  
COMME CONSEIL PROVISOIRE DE L'ETAT ET SON ORGANE EXECUTIF CONSTITUERA LE  
GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE L'ETAT D'ISRAEL. L'ETAT D'ISRAEL SERA OUVERT  
A L'IMMIGRATION DES JUIFS DE TOUS LES PAYS OU ILS SONT DISPERSES, FAVO-  
RISERA LE DEVELOPPEMENT DU PAYS AU BENEFICE DE TOUS LES HABITANTS, SERA

6/147

French  
Page 2

FONDE SUR LES PRINCIPES DE LA LIBERTE, DE LA JUSTICE ET DE LA PAIX, MAINTIENDRA LA COMPLETE EGALITE SOCIALE ET POLITIQUE DE TOUS LES CITOYENS, SANS DISTINCTION DE RACE, DE CROYANCE OU DE SEXE, GARANTIRA L'ENTIERE LIBERTE DE CONSCIENCE, DE CULTE, D'EDUCATION, DE CULTURE ET DE LANGUE, PROTEGERA LE CARACTERE SACRE ET L'INVIOLEBILITE DES SANCTUAIRES ET LIEUX SAINTS DE TOUTES LES RELIGIONS ET SE CONSACRERA AUX PRINCIPES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES. L'ETAT D'ISRAEL SERA PRET A COOPERER AVEC LES ORGANES ET LES REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES A L'APPLICATION DE LA RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE DU 29 NOVEMBRE 1947 ET PRENDRA DES MESURES POUR REALISER L'UNION ECONOMIQUE COUVRANT L'ENSEMBLE DE LA PALESTINE. NOUS FAISONS APPEL AUX NATIONS UNIES POUR QU'ELLES AIDENT LE PEUPLE JUIF A ERIGER SON ETAT ET POUR QU'ELLES ADMETTENT ISRAEL DANS LA FAMILLE DES NATIONS". EN CONSEQUENCE, JE DECLARE, AU NOM DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE L'ETAT D'ISRAEL, QU'IL EST PRET A SIGNER LA DECLARATION ET L'ENGAGEMENT PREVUS, RESPECTIVEMENT A LA PARTIE I, C ET A LA PARTIE I, D DE LA RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE ET JE DEMANDE PAR LES PRESENTES L'ADMISSION DE L'ETAT D'ISRAEL COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES.

AU NOM DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL : MOSHE SHERTOK, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.

